

INFORMATIONS POUR LA REPRISE DES REPETITIONS

L'affiche ainsi que la notice du plan de protection de l'ASM doivent être posées en évidence dans vos locaux.

La façon de procéder en 8 points.

1. **Faite une traçabilité au sol dans votre local de répétition avec une croix au sol de chaque place en respectant les 1.5 mètres sur l'avant et 1 mètre de chaque côté.**

(Ceci vous permettra déjà un aperçu du nombre maximum de musiciens que vous pourrez accueillir par répétition.)

En cas de non-respect des règles de distance, une liste de traçabilité (point 7) s'appliquera pour une mise en quarantaine d'au moins 10 jours des membres en cas de nouvelle infection.

2. **A l'entrée de votre local, un distributeur de désinfectant pour les mains devra être mis à disposition pour les musiciens.**
3. **Nous vous proposons de distribuer individuellement un lutrin à chaque musicien, ainsi chacun sera responsable de la désinfection de ce dernier avant et après chaque répétition.**
4. **Tous les instruments en commun ainsi que les baguettes des percussionnistes seront désinfectés avant et après chaque utilisation.**
5. **Nous conseillons que chaque souffleur se munisse d'un flacon afin de récolter l'eau de condensation de son instrument. (Plus rien au sol)**
6. **Un nettoyage des locaux devra être fait après chaque répétition, avec la désinfection des surfaces et objets communs.**
7. **L'établissement d'une liste de présence est obligatoire.**
8. **Nous vous recommandons vivement d'éviter de tous vous retrouver dans un endroit étroit après la répétition. Mais la convivialité doit rester un maître mot !**



Plan de protection – notice (Valable à partir du 22 juin 2020)

Schweizer Blasmusikverband
Association suisse des musiques
Associazione bandistica svizzera
Uniun svizra da musica



Applicable aux répétitions et concerts

Objectif des mesures

Le plan de protection vise à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à endiguer la propagation du COVID-19.

Responsabilité

L'élaboration de plans de protection répond aux exigences de la Confédération. Ils ne doivent être approuvés ni par la Confédération, ni par l'association faîtière. La responsabilité de la mise en place et du respect des directives de la Confédération incombe en tout temps aux sociétés.

Transmission du virus

Les trois principaux modes de transmission du coronavirus (SARS-CoV-2) sont: 1. le contact rapproché, 2. les gouttelettes, et 3. les mains. Les principes de prévention de l'infection sont basés sur les principaux modes de transmission susmentionnés: la transmission par contact rapproché et par gouttelettes peut être évitée en respectant une distance d'au moins 2 m ou par des gestes barrières. Afin d'éviter la transmission par les mains, il est important que tout le monde applique une hygiène des mains régulière et minutieuse et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.

Principes de base pour la prévention de la transmission

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes particulièrement vulnérables (groupes à risque)
- Isolement des personnes infectées et de celles qui ont eu des contacts rapprochés avec elles

Critères prépondérants

- Les personnes présentant des symptômes restent chez elles
- Les personnes à risque décident d'elles-mêmes de leur participation
- Les mains doivent être régulièrement lavées ou désinfectées
- Une attention particulière doit être portée au vidage de l'eau de condensation
- Une distance de 1,5 m doit être respectée, ou d'autres mesures techniques doivent être prises
- Lors de répétitions, il y a lieu de prévoir 1,5 m vers l'avant, 1 m de chaque côté
- Les surfaces et objets, ainsi que les instruments collectifs doivent être régulièrement nettoyés/désinfectés
- **En cas de non-respect des règles de distance: garantir la traçabilité d'éventuelles chaînes d'infection.**

D'autres mesures de protection peuvent être adoptées et mises en œuvre sans autre, à condition qu'elles soient équivalentes ou meilleures, et conformes aux dispositions de l'ordonnance 2 COVID-19.

Divers

- Ordonner les mesures et en assurer/imposer le respect
- **En tout temps: observer les directives en vigueur de l'OFSP**

Liens

Coronavirus (COVID-19)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

Plan de protection de l'ASM

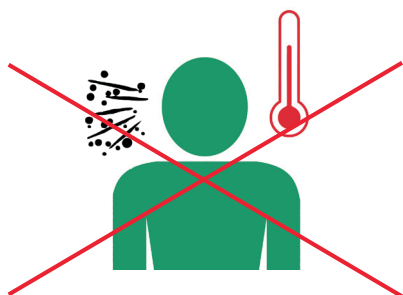
<https://www.windband.ch/fr/home/coronavirus-news/>

Plus forts ensemble!



Plan de protection pour répétitions et concerts (Valable à partir du 22 juin 2020)

Schweizer Blasmusikverband
Association suisse des musiques
Associazione bandistica svizzera
Uniuon svizra da musica



Les personnes présentant des symptômes restent à la maison



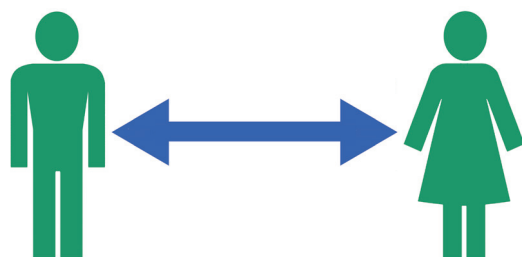
Les personnes à risque décident elles-mêmes de leur participation



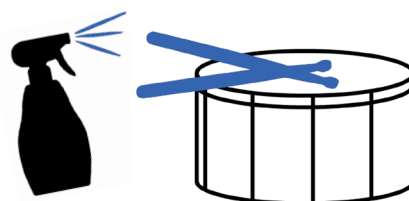
Se laver ou se désinfecter régulièrement les mains



Vider l'eau de condensation précautionneusement



Maintenir une distance de **1,5 m**.
Pendant la répétition: **1,5 m** vers l'avant et 1 m de chaque côté.



Laver / désinfecter régulièrement les surfaces et objets, ainsi que les instruments collectifs

En outre:

- Ordonner les mesures et en assurer/imposer le respect
- **En cas de non-respect des règles de distance:** garantir la traçabilité d'éventuelles chaînes d'infection.
- **En tout temps: observer les directives en vigueur de l'OFSP**